

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 4 FLOREAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Dimanche 23 AVRIL 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Publication officielle des conditions de l'armistice conclu entre l'archiduc Charles et le général Buonaparte. — Lettres des plénipotentiaires de l'empereur à Buonaparte. — Réponse de celui-ci. — Ouverture de la campagne sur le Rhin. — Victoire remportée par le général Hoche. — Bulletin des assemblées électorales. — Résolution qui fixe un droit de 20 liv. par quintal sur les sucres raffinés.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-  
dique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 3 floréal.

Amst. . . . .	60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$	Souverain. . . . .	33 15
Hambourg	190 $\frac{1}{4}$ 188 $\frac{1}{2}$	Esprit . . . . .	$\frac{3}{6}$ 450
Madrid. . . . .	11 7 6	Eau-de-vie	22 360
Cadix . . . . .	11 5	Huile d'olive. . . . .	29
Gènes. . . . .	92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{4}$	Café. . . . .	42
Livourae. . . . .	101 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. . . . .	55
Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{1}{2}$		Sucre d'Orl. . . . .	50
Or fin. . . . .	102 15	Savon de Mars. . . . .	21
Lingot d'arg. . . . .	50 12 6	Chandelle . . . . .	13
Piastre . . . . .	5 6	Lyon. . . . . au pair à vue.	
Quadruple . . . . .	79 10 6	Inscription. . . . .	12 6
Ducat d'Hol. . . . .	11 7 6	Mandat. . . . . 1 l. 5 s. 6 d.	

### REPUBLIQUE FRANÇAISE. NOUVELLES OFFICIELLES. ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier général de Jundenburg,  
19 germinal an V.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au  
directoire exécutif.

Citoyens directeurs, j'ai eu l'honneur de vous envoyer la lettre que j'avois écrite au prince Charles, et sa réponse.

Vous trouverez ci-joint la note qui m'a été remise par MM. les généraux Bellegarde et Morvelldt; la réponse que je leur ai faite, et enfin les conditions de la suspension d'armes que nous avons conclue. Vous remarquerez par la ligne de démarcation, que nous nous trouvons avoir occupé Graiz, Bruck et Rottenmann que nous n'occupons pas encore. D'ailleurs, mon intention étoit de faire reposer deux ou trois jours l'armée. Cette suspension dérange donc fort peu les opérations militaires.

Signé BUONAPARTE.

Jundenburg, 7 avril 1797.

Sa majesté l'empereur et roi, n'ayant rien de plus à

cœur que de concourir au repos de l'Europe, et de terminer une guerre qui désole les deux nations;

En conséquence de l'ouverture que vous avez faite à son altesse royale, par votre lettre de Clagenfurth, sa majesté l'empereur nous a envoyé vers vous pour s'entendre sur cet objet d'une si grande importance.

Après la conversation que nous venons d'avoir avec vous, et persuadés de la bonne volonté comme de l'intention des deux puissances, de finir le plus promptement possible cette guerre désastreuse, son altesse royale désire une suspension d'armes de dix jours, afin de pouvoir avec plus de célérité, parvenir à ce but désiré, et afin que toutes les longueurs et les obstacles que la continuation des hostilités porteroit aux négociations, soient levés, et que tout concoure à rétablir la paix entre les deux grandes nations.

Signé le comte de BELLEGARDE, lieutenant-général; MORVELDT, général-major.

Pour copie conforme,  
Le général en chef. Signé BUONAPARTE.

Au quartier général de Jundenburg, le 19 germ.

A MM. les généraux Bellegarde et Morvelldt.

Messieurs,

Dans la position militaire des deux armées, une suspension d'armes est toute contraire à l'armée française; mais si elle doit être un acheminement à la paix tant désirée, et si utile aux deux peuples, je consens sans peine à vos désirs.

La république française a manifesté souvent à sa majesté son désir de mettre fin à cette lutte cruelle: elle persiste dans ses mêmes sentimens, et je ne doute pas, après la conférence que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, que sous peu de jours la paix ne soit enfin rétablie entre la république française et sa majesté.

Je vous prie de croire aux sentimens d'estime et de considération distinguée, avec lesquels je suis, messieurs,

Pour copie conforme, Signé BUONAPARTE.

Le général en chef de l'armée d'Italie,

Signé BUONAPARTE.

Conditions de la suspension d'armes.

Le général Buonaparte, commandant en chef l'armée française en Italie,

ions, et demande  
lacé dans la salle.  
n des inspecteurs  
nouvelle salle;  
ion des travaux,  
ens qu'ils occa-  
et effet les archi-  
il.  
ront encore 600  
louis on pourroit

re réparer la salle  
nelle, puisqu'un  
nné.

itions qui ont été  
que les travaux  
ontinués sans re-  
tume des repré-  
discussion.

, Roger-Martin  
res. Rouvrir les  
g-tems fermées,  
es leçons d'une  
à écrire, distribu-  
es citoyens  
es établissemens.  
te; en voici les

, est déterminé,  
d'une école par  
partement de la  
coles.

re, à écrire; ils  
ons du calcul et

er aux institu-  
ans les mains de

era pour Paris,  
l, et il décroitra  
en raison de la  
stabilis.

ournement de ce

prend une réso-  
dernier, qui fixe  
el pourront être  
es, pour les paie-  
portée; et que  
a ables pendant  
paiement par la

ction de la der-  
Nous en avons

projet relatif aux  
ation du papier-  
s forcés.

ord nne le ren-  
u qui l'a rédigé.  
OUJADE-L.

n<sup>o</sup>. 42.

Et son altesse royale l'archiduc Charles, commandant en chef l'armée impériale,

Voulant faciliter les négociations de paix qui vont s'ouvrir, conviennent :

Art. I. Il y aura une suspension d'armes entre les armées française et impériale, à dater de ce soir 7 avril, jusqu'au 15 avril au soir.

II. L'armée française gardera la ligne suivante; les avant-postes de l'aile droite de cette armée, resteront dans la position où ils se trouvent aujourd'hui, entre Fierme et Trieste; la ligne se prolongera en occupant Treffen, Littai, Windiscleistriz, Marburg, Chienhausen, la rive droite de la Muchr, Gratz, Bruch, Leoben, Trasayak, Marton, le chemin de Mantern jusqu'à Rottenmann; Rottenmann, Irding, la vallée de Lems jusqu'à Rastadt, Saint-Michel, Spital, la vallée de la Drave, Lientz.

III. La suspension d'armes aura lieu également pour le Tirol; les généraux commandant les troupes françaises et impériales dans cette partie, régleront ensemble les postes qu'ils doivent occuper.

Les hostilités ne recommenceront dans le Tirol, que vingt-quatre heures après que les généraux en chef en seront convenus, et dans tous les cas, vingt-quatre heures après que les généraux commandant les troupes françaises et impériales dans le Tirol, s'en seront réciproquement prévenus.

Fait à Jundenburg, le 7 avril 1797.

Signé MORVELDT, général-major; le comte de BELLECARDE, lieutenant-général au service de l'empereur; BUONAPARTE, général en chef de l'armée de la république française.

Pour copie conforme.

Signé BUONAPARTE.

PARIS, 3 floréal.

Nous apprenons que le directoire exécutif avoit arrêté que le citoyen Marchena seroit transféré à Rochefort, pour être embarqué et déporté dans les colonies.

On ne peut se défendre de quelque prévention contre les étrangers qui ont quitté leur patrie, pour venir en France, au moment de la révolution. Quelques uns n'étoient en effet que des brigands; leur conduite l'a prouvé, et ils ont reçu, en périssant sur nos échafauds, le juste prix de leur scélératesse. Mais tandis que ceux-ci ne cherchoient que la licence et les troubles d'une révolution, d'autres ne cherchoient que la liberté, épris, enivrés de la lecture de ces livres qui, en promettant tant de bienfaits, ont produit tant de crimes. C'est parmi ces derniers qu'il faut placer l'espagnol Marchena, dont on a lieu de parler quelquefois, parce qu'on le persécute très-souvent.

Il paroît qu'il a beaucoup d'ennemis; avec tout ce qui est le plus propre à désarmer les haines, un physique extrêmement frêle, un dénuement absolu, une naïveté d'enfant et des talens rares à la vérité, mais qui liés à des connaissances acquises, appliqués à des discussions métaphysiques, et contenues dans une sorte d'obscurité, sont peu capables d'irriter l'envie.

Ce qui achève de peindre les misérables partisans de Brissot, c'est qu'ils ne portent aucun secours à cet étranger qui a partagé tous leurs périls; c'est qu'ils souffrent qu'on le persécute, sans jeter un seul cri, sans faire au-

( 2 )

cune réclamation, sans lui rendre aucun témoignage. C'est nous qui sommes obligés de prendre sa défense, nous qui détestons le parti auquel il s'étoit attaché, et qui n'approuvons ni ses opinions politiques, ni ses philosophiques rêveries.

Déjà il a été traîné de Paris en Suisse, à la queue d'un cheval, pour s'être déclaré, en vendémiaire, contre la convention usurpatrice; et aujourd'hui pour un mot contre Merlin, on le jette dans les prisons, on veut le faire déporter, on veut l'envoyer mourir de faim ou sous le couteau des nègres dans nos colonies!

Quoique cet arrêté ait été aussi-tôt rapporté que pris, la seule volonté qu'a eue le gouvernement de commettre une telle injustice, nous paroît un crime. Nous sommes trop accoutumés à ne juger de ses actes que par rapport aux personnes qui en sont l'objet; brissotins, jacobins, étrangers, français, peu importe; il faut qu'il soit juste, et toujours juste envers tout le monde. Les divers partis qui nous divisent encore, éprouvent une joie secrète, lorsque l'oppression pèse sur un homme qui n'est pas des leurs; joie odieuse, et dont ils portent bientôt la peine, parce que la même arme dont ils voient les coups avec plaisir, ne tardera pas à les atteindre et à les frapper eux-mêmes.

Sur le choix des deux présidens du corps législatif.

Le choix de ces deux présidens, dont l'un fut l'ami du forcené Danton, l'autre celui de Drouet: l'élection de Courtois, qu'aucune vertu, qu'aucun acte louable n'a jamais recommandé à l'estime publique; celle de Lamarque qui tout-à-l'heure encore essayoit de nous ramener le gouvernement révolutionnaire, n'étonneront pas les spectateurs attentifs de nos circonstances. Ils ont remarqué qu'elles rappelloient sur la scène cette espèce de patriotes. Ils ont vu, ils ont suivi les trois grandes époques de la session qui expire.

D'abord le nouveau tiers étonné, étourdi, effrayé de la mitraille de vendémiaire, entre au corps législatif comme dans une contrée ennemie. Il examine, il tâtonne, il se défie. Entouré de montagnards qui sont enivrés de leur succès homicides, et couverts de sanglans lauriers, réduit à une extrême et déplorable minorité, il languit dans l'oppression; il cherche à parer d'une main foible et incertaine quelques uns des coups qu'on porte à la justice et à l'humanité; mais chacun de ses combats est signalé par une défaite.

Bientôt les jacobins peu satisfaits d'avoir été placés sur toutes les avenues du pouvoir, et d'en partager les avantages, pour prix de leur assistance en vendémiaire, essaient de s'emparer de l'autorité suprême. Alors le gouvernement qui étoit entièrement livré à la montagne à laquelle, à la vérité, il devoit sa nouvelle et brillante existence, se voit forcé de lui retirer son appui, en lui conservant sa prédilection. Le nouveau tiers reprend quelque consistance et quelque vigueur; des décrets plus équitables, une liberté plus grande, un régime plus doux pour les honnêtes gens, plus sévère pour les oppresseurs de la France, marquent cette seconde époque.

Mais l'explosion de la liberté renaissante ranime les fureurs de la montagne et réunit ses efforts, affoiblis

par la crainte, par le mauvais succès de trois conjurations coup sur coup évanouies, et par, je ne dirai point l'inimitié, mais le refroidissement du pouvoir exécutif. Ce pouvoir, né du désastre de vendémiaire, est intimidé en sens contraire lorsqu'il voit les écrivains enhardis, revenir sur cette époque funèbre et ne pas craindre de la qualifier. Sans se contenter du profit de la victoire, qu'on ne lui dispute pas, il veut qu'on demeure d'accord de la justice de sa cause. Il envisage en frémissant *les rebelles* emportant du tribunal de la justice, des coupables civiques en échange des arrêtés de mort prononcés contre eux au tribunal militaire du gouvernement.

Et de cet instant date la troisième époque de la législation, le gouvernement revient aux jacobins. La montagne tressaille et se ranime. Des écrivains complaisans ne rougissent pas de protéger *ces patriotes exagérés*. Ils n'y mettent qu'une seule condition, c'est qu'ils se soient servi d'une force étrangère pour faire couler le sang par torrents, et qu'ils aient eu l'adresse de n'en pas souiller leurs propres mains. Les bouchers de septembre sont sacrifiés à la pudeur, à la décence, à l'opinion publique; à la nécessité. Les ordonnateurs du sacrifice sont absous, sont protégés, et l'horreur qu'inspirent leurs forfaits à tout ce qui porte un cœur d'homme, est un regret inutile, une mémoire implacable, une chicane, une tracasserie, une soif désordonnée de vengeance. Cette législation finit comme la convention. Lamarque et Courtois président; et Drouet présideroit à son tour, si elle avoit encore trois mois de durée.

De là naissent des craintes que nous ne partageons point. On compare floréal à vendémiaire; mais si la disposition des esprits est à-peu-près la même dans le corps législatif, les autres circonstances sont absolument différentes. Une partie considérable du limon impur de la convention en a été rejetée; et la majorité que conserve la montagne, est fort affoiblie. Les nouveaux députés sont connus; ils s'avancent vers le corps législatif; plusieurs sont déjà dans nos murs, prêts à se ranger au poste que la patrie leur a indiqué. Rien ne peut les en écarter.

Mais ce qui achève de nous rassurer, c'est que le prétexte même manque aux troubles et aux massacres qui ont ouvert cette législation. Les choix étranges d'une petite majorité, les honneurs de la présidence accordés à des hommes qui n'auroient pas peut-être un suffrage dans le corps électoral de France, sont une vengeance aussi mesquine qu'impuissante des choix de la nation, qui annoncent enfin le renversement de la montagne et de l'empire des jacobins.

Voici la réponse de M. de Saint-Aignan, président de l'assemblée électorale du département de l'Eure, à M. Marmontel.

Citoyen, l'assemblée électorale, en fixant sur vous son choix unanime, a été déterminée tout-à-la-fois, et par l'éclat de vos talens, et par la connoissance de vos vertus publiques et privées. Elle a la ferme confiance que vous contribuerez, par des moyens puissans, à repousser les maux sans nombre dont notre patrie est affligée; que vous appellerez la restauration de la morale publique et de la religion; qui en est inséparable,

et que vous servirez de modèle à ceux que ses suffrages viennent d'associer à l'auguste mission qui vous est confiée.

Cette réponse honore à-la-fois et celui qui l'a faite, et celui qui en est l'objet. Elle étoit digne du discours de M. Marmontel. Puisse le corps législatif prochain, renfermer un grand nombre de Saint-Aignan et de Marmontel, et les maux de la France seront bientôt réparés, au moins en partie!

#### Bulletin des assemblées électorales.

*Basses Alpes*, Maullé, administrateur du département. — *Charente Inférieure*, Eschassériaux aîné, Chassiron (de la Rochelle), Nérac, négociant, et Thévenard Dumoussaud. — *Les Deux Néthes*, (Anvers) le citoyen Frison, commissaire du directoire près le tribunal correctionnel d'Anvers, et Burembourg, médecin. — *Tarn*, les citoyens Azais et Laurens, choix dont tous les hommes probes se réjouissent. — *Ardèche*, Châteaueux et Viguier. — *Hérault*, les citoyens Roux et Thouret, l'un président du tribunal criminel, et l'autre accusateur public. La joie et la satisfaction sont générales; ces deux représentans sont des victimes de la révolution; ils ont long-tems expié dans les prisons le crime d'être des hommes probes et vertueux. Cambacérés a eu peu de suffrages. — *Basses Pyrénées*, Lafargue de Bedouz, Satenave de Bayonne, et Nouisitane de Pau. — *Loire Inférieure*, Lévesque, Tardiveau et Normand. — *Var*, Durand-Mailane. — *Arriège*, Vidalat, accusateur public.

Le général Hoche vient de signaler l'ouverture de la campagne sur le Rhin, par une victoire; 4000 prisonniers; 2000 hommes tués à l'ennemi; prise d'une grande quantité d'artillerie et de bagages; tels sont les résultats du nouveau passage du Rhin.

Il vient de paroître à Liège, une déclaration authentique de la congrégation pour les affaires de France, établie à Rome, donnée du consentement du souverain pontife, le 4 février dernier, qui permet aux religieux de prendre des bons territoriaux.

M. Maudisson, de Virginie, est arrivé ici hier, avec la qualité d'envoyé extraordinaire des Etats-Unis d'Amérique, et muni de pouvoirs pour arranger les différends qui existent entre sa république et la nôtre.

Des lettres particulières de Londres annoncent que les ouvriers, et particulièrement la corporation des bouchers, sont allés à la banque, et ont forcé, à main armée, le remboursement des papiers de petites coupures qu'ils avoient reçus, et maintenant ils refusent d'en recevoir.

On apprend d'Amsterdam, que les papiers de banque d'Angleterre y ont perdu 37 pour 100.

Les citoyens Enfantin, négocians à Paris, avoient reçu pour 500 et quelques livres sterlings de ces papiers; mais ils ne les avoient pris qu'avec précaution, et en se ré-

servant le tems de les vérifier. Ces papiers présentés à la banque à Londres, ont été déclarés faux.

L'armistice conclu entre Buonaparte et l'archiduc, est de 5 jours, suivant ce qu'annonce aujourd'hui le Rédacteur; on croit cependant pouvoir assurer qu'il sera plus long, et que les premières bases d'un traité de paix sont convenues.

## CONSEIL DES CINQ - CENTS.

*Séance du 3 floréal.*

Une administration adresse au conseil une pétition tendante à faire décider par le conseil, si un jeune homme de la réquisition, nommé par le peuple à une fonction publique, peut quitter les frontières, pour occuper dans l'intérieur, le poste où viennent de l'appeler les suffrages de ses concitoyens.

Une commission étoit déjà chargée d'examiner cette question: la pétition y est renvoyée.

Villers reproduit à la discussion, le projet de résolution, relatif aux sucres qui sont actuellement dans les entrepôts: il est ainsi conçu:

Les sucres raffinés entrés depuis la loi du 8 brumaire dernier, et qui se trouvent à l'entrepôt, seront admis dans la circulation, en payant un droit de 25 francs par quintal.

Thibaut reconnoît la nécessité d'admettre dans la circulation, les sucres qui sont à l'entrepôt, parce que cette denrée qui s'avarie facilement, y déperiroit bientôt; mais il s'élève contre la taxe de 25 francs par quintal, à laquelle on veut les assujettir: ce seroit le moyen de les faire encore renchérir, lorsque leur prix n'est déjà que trop excessif, et le droit peseroit en résultat, non sur les marchands, mais sur les consommateurs. Thibaut propose donc de ne fixer ce droit qu'à 15 francs par quintal.

Fermond observe que les sucres raffinés qui sont actuellement à l'entrepôt, avoient été demandés par les négocians anglais, et que leur admission dans la circulation n'ayant été refusée que par un effet rétroactif de la loi du 10 brumaire, il paroît juste d'accorder aux propriétaires une indemnité, en diminuant le droit proposé. Mais il faut ici remarquer, ajout-t-il, que les sucres ordinaires sont maintenant assujettis à un droit de 18 francs; qu'il ne soit fixé qu'à 15 francs pour les sucres d'une qualité supérieure, il est évident que cette réduction seroit injuste; je pense donc que pour concilier tout, il convient de fixer à 20 francs le droit à percevoir sur les sucres qu'on propose d'admettre en circulation.

Villers insiste pour que le droit soit de 25 francs, parce qu'il forcera les négocians par leur intérêt même à ne plus rechercher les sucres raffinés à l'étranger, et que dès-lors les raffineries de France reprendront vigueur.

Thibaut attaque de nouveau cette proposition, parce qu'il ne la regarde propre qu'à faire augmenter le prix du sucre, qu'avant la loi du 10 brumaire on avoit à 30 sous la livre, et qu'on paie aujourd'hui 50 et 52 sous.

(4) Après quelques débats, le conseil adopte le projet de Villers; mais avec cet amendement, que le droit sur les sucres ne sera que de 20 francs.

La commission des inspecteurs annonce par l'organe de Daubermesnil qui, suivant le vœu manifesté hier par le conseil, elle a donné les ordres nécessaires pour faire reprendre et activer les travaux de la nouvelle salle, et que dans un mois et demi au plus tard, ils seront terminés.

Guyton-Morveau reproduit ensuite le projet relatif à la réparation des canaux du Midi. Le conseil ajourne la discussion.

Sur le rapport de Camus, le conseil prend une résolution qui fixe les dépenses du ministère de la justice pour l'an 5, à la somme d'un million 277 mille 663 liv.

Le directoire fait passer un message dans lequel il expose que les administrateurs de Saône et Loire, qui avoient été suspendus en vendémiaire an 4, par le représentant du peuple Reverchon, et dont la suspension a été confirmée par lui, ont fait notifier à l'administration départementale qu'ils donnoient leur démission, et que l'assemblée électorale a procédé en conséquence à leur remplacement.

Dans cette circonstance, le directoire soumet au conseil la question de savoir si des administrateurs suspendus peuvent donner leur démission, et éviter ainsi la destitution qu'ils auroient pu encourir.

L'ordre du jour, s'écrient aussi-tôt plusieurs membres.

Dumolard: Je trouve fort extraordinaire qu'on vous présente comme une difficulté sérieuse, une question qui n'en est point une. Un administrateur suspendu conserve son caractère, et il a droit de se démettre. Il ne fait alors que jouir d'une faculté qu'il n'a pu perdre par sa suspension; et le directoire conserve toujours le droit de provoquer contre lui les poursuites auxquelles auroient pu donner lieu les causes de sa suspension. J'appuie donc l'ordre du jour.

L'ordre du jour mis aux voix est prononcé.

On procède au scrutin pour le renouvellement de la commission des inspecteurs. Le résultat donne pour membres de cette commission Fregeville, Guillemardet, Grenier, Jacomin et Coueic.

## CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 2 floréal.*

Les nouveaux secrétaires sont Guyot, Creuzé-Pascal, Barot et Guermeur.

On approuve deux résolutions, l'une qui accorde à la commune de Sezanne un terrain appelé le Champ de la Patrie pour la célébration des fêtes civiques, l'autre, du 7 germinal, concernant les pensions de retraite à accorder aux employés de la régie des douanes.

Le conseil approuve la résolution d'hier, qui proroge pendant six mois l'exécution de la loi du 6 frimaire, qui établit une taxe sur les billets de spectacle.

J. H. A. POUJADE-L.